



2.12.3. *Positionnement de l'activité/installation au regard des ICPE*

Cette activité de traitement de l'air n'entre pas dans le cadre d'un classement ICPE.

Les modifications apportées à savoir la mise en place de la nouvelle unité de traitement de l'air n'ont pas d'incidence sur le classement ICPE du site. Les incidences de cette construction sont prises en compte notamment sur la partie étude d'impact et plus spécifiquement dans la partie Air.

2.13. Autres locaux

2.13.1. *Présentation de l'activité/installation actuelle*

Des locaux sont présents à ce jour à vocation administratives et de laboratoires pour les unités de production en place sur le site.

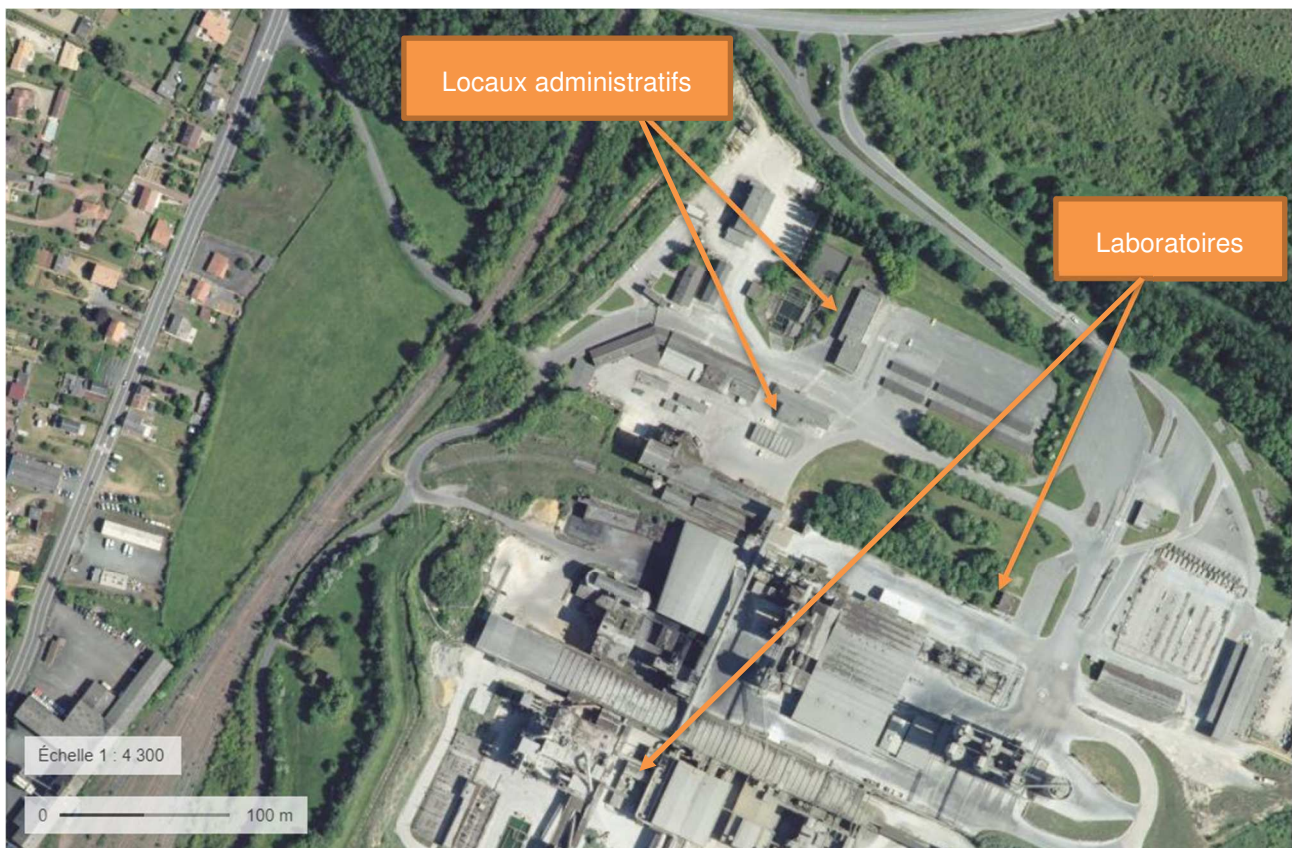


Figure 38 : Localisation des locaux à usage administratif actuels (Source : Géoportail – 1/4 300^{ème})



2.13.2. *Modifications associées au projet*

Certains de ces locaux seront maintenus et de nouveaux locaux sont prévus à proximité immédiate de la nouvelle ligne de cuisson à savoir le laboratoire, la salle de contrôle et une partie des bureaux, ces derniers sont identifiés en suivant :

Laboratoire, salle de contrôle et bureaux

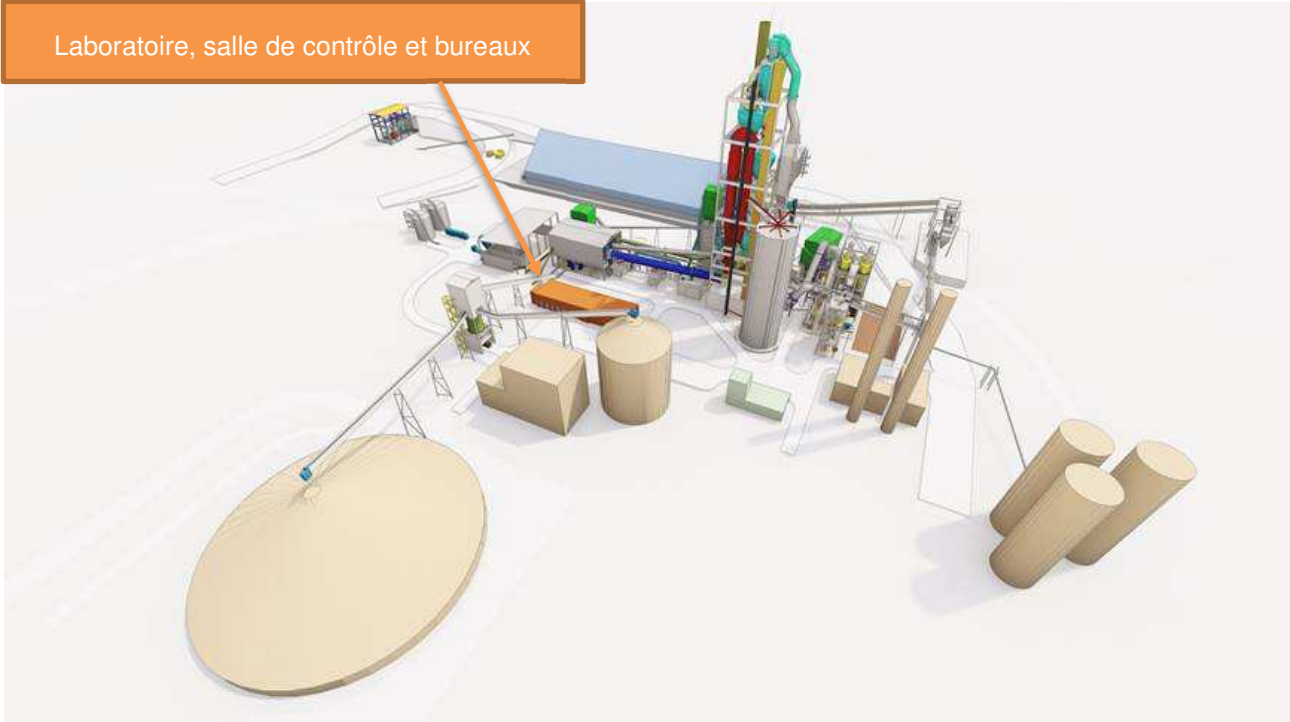


Figure 39 : Localisation des futurs locaux à vocation de bureaux, salle de contrôle et laboratoire

2.13.3. *Positionnement de l'activité/installation au regard des ICPE*

Les autres locaux associés au projet sont concernés par le classement ICPE du projet pour :

- ▶ 2910 :
 - ✓ Présence d'une chaudière d'une puissance inférieure à 1 MW
- ▶ 1185 :
 - ✓ Mise en place de quelques climatisations de confort non définies à ce jour en quantitatif

Les modifications apportées concernent les rubriques 1185 et 2910 sur laquelle le site est actuellement « non classé » et dont le classement passera à déclaration pour la rubrique 2910 et restera non classé pour la rubrique 1185.



3. FOURNITURES

3.1. Eau

Les consommations sur les trois dernières années sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 6 : Consommations annuelles en eau

	Consommation eau potable (m ³)	Consommation eau industrielle (m ³)
2017	15 412	491 804
2018	15 525	514 459
2019	34 243	515 565

Sur 2019, il est constaté une augmentation de la consommation en eau potable due à une fuite sur le réseau. Les investigations se poursuivent et l'objectif est de revenir à une consommation de 15 000 ou 16 000 m³ par an.

L'eau potable est issue du réseau d'eau potable de la ville. Le site est limité à un débit instantané de 3 m³/heure et à un débit journalier à 50 m³.

L'eau industrielle est issue de la Gimelèse qui passe au niveau du Bassin de Neuze (les eaux issues de la carrière sont rejetées en amont dans ce ru). A partir de ce bassin, l'eau industrielle est distribuée jusqu'aux zones nécessaires du procédé. Le site est limité à un débit instantané de 60 m³/heure, limité à 35 m³/heure en période de sécheresse, et à un débit journalier de 300 m³.

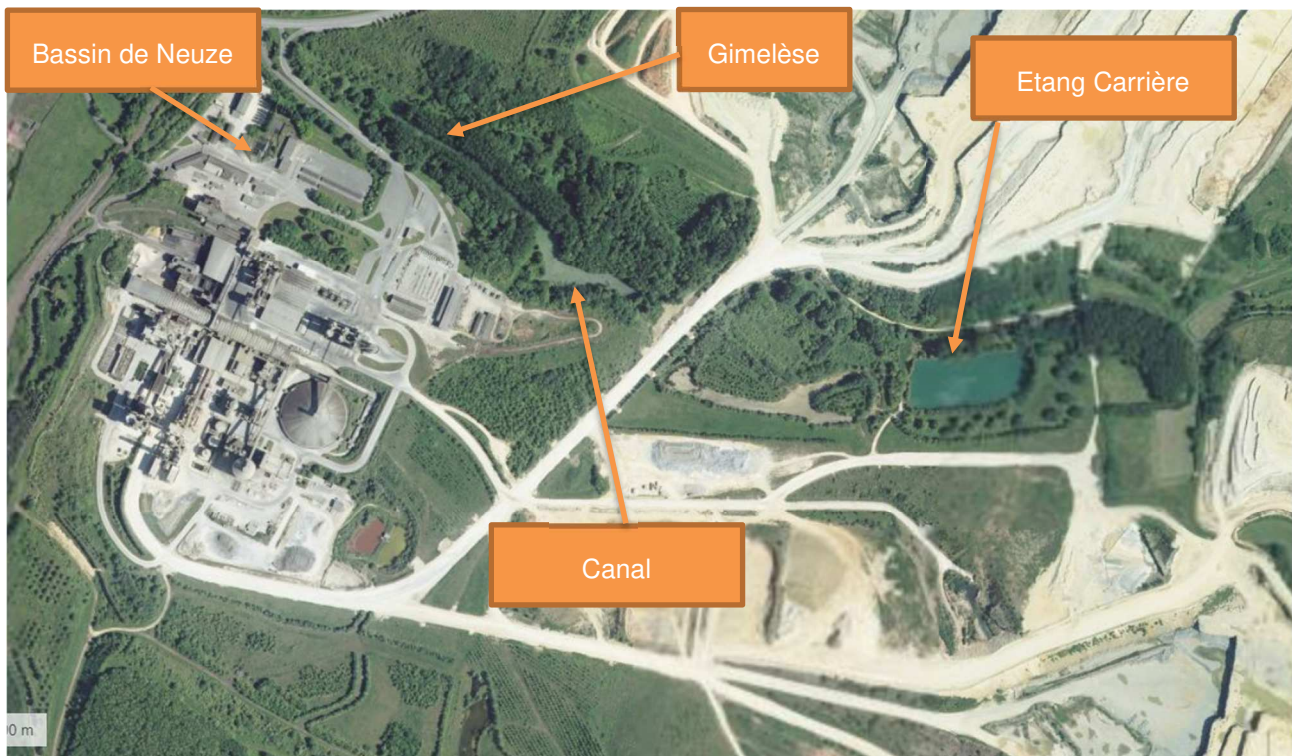


Figure 40 : Identification de la source d'eau industrielle (Source : Géoportail – 1/9 000^{ème})



L'ensemble de cette distribution sera détaillé ultérieurement dans le dossier notamment par l'intermédiaire de l'étude hydraulique faisant état de la situation actuelle et de recherche de solutions dans le cadre du projet.

Comme précisé dans son arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2005, le site transmet à une fréquence semestrielle les résultats de sa surveillance sur l'eau pour différents paramètres qui seront traités dans la suite du dossier.

Un plan du réseau d'eau de ville est présenté en partie G (PJ n°48).

3.2. Energies

3.2.1. *Electricité*

La consommation électrique des années 2017 à 2019 est reproduite ci-dessous. L'électricité est principalement rendue nécessaire pour le fonctionnement des différents équipements du procédé dont les broyeurs, les ventilateurs, les compresseurs et les machines de manutention matières telles que les tapis roulants, les pompes.

Tableau 7 : Consommations annuelles en d'électricité

	Consommation annuelle (MWh)
2019	111 490
2018	110 691
2017	104 419

Un plan du réseau électrique est présenté en partie G.

Le suivi des consommations d'électricité est réalisé par différents compteurs répartis sur l'ensemble du site (dont le compteur général), dans le but de pouvoir suivre les consommations par atelier ou par équipement.

Les consommations spécifiques à la tonne de ciment produit vont baisser avec la nouvelle installation. Les tonnages prévus de production, augmentant sensiblement, la consommation totale sera plus forte dans le cadre du projet.

3.2.2. *Gaz naturel*

Le site est desservi par le réseau gaz naturel en place sur la commune. La consommation en gaz naturel des années 2017 à 2019 est reproduite ci-dessous.

Tableau 8: Consommations annuelles en gaz naturel

	Consommation annuelle (MWh)
2017	3 916 015
2018	4 835 768
2019	1 193 555



Le suivi de ces consommations de gaz est réalisé par un compteur général sur le site. On constate une nette diminution sur 2019 liée à un meilleur fonctionnement des 2 lignes de cuisson limitant ainsi le nombre de redémarrage de ces dernières, phase consommatrice de gaz.

Le gaz sert à l'allumage des lignes de cuisson, aux foyers auxiliaires du cru et en moindre mesure au chauffage du bâtiment atelier.

Dans le futur, le site souhaite pérenniser les actions déjà mises en œuvre dans le cadre de la consommation en gaz notamment en optimisant la marche de fonctionnement des fours comme vu précédemment sur 2019 ou encore en augmentant la part de combustibles de substitution. Cependant, il ne peut être défini une estimation de la tendance de la consommation en gaz sur le site.

Un plan du réseau de gaz est présenté en partie G.

3.2.3. *GNR*

La consommation en GNR des années 2017 à 2019 est reproduite ci-dessous. Ce dernier est utilisé pour les véhicules de la carrière et de la cimenterie via une station-service présente sur le site.

Tableau 9 : Consommations annuelles en GNR

	Consommation annuelle (m ³)
2017	708,65
2018	673,22
2019	674,25

Dans le cadre du projet, la production de clinker augmentant, la consommation de GNR augmentera dans les mêmes proportions.

3.2.4. *Combustibles fossiles/nobles*

Les combustibles fossiles utilisés pour alimenter le four sont le charbon et le coke. La consommation de charbon et de coke des années 2017 à 2019 est mentionnée ci-dessous.

Tableau 10 : Consommations de combustibles traditionnels

	Consommation annuelle en tonnes	
	Charbon	Coke
2017	14 392	26 625
2018	14 468	25 743
2019	14 396	22 720

Dans le futur, en raison de l'augmentation en quantité et en diversité des déchets en tant que combustibles, la consommation en charbon/coke sera réduite et estimée à 2 600 tonnes par an.



3.2.5. *Combustibles de substitution*

Les combustibles de substitution utilisés pour alimenter le four sont des déchets de type : farine animale, CSR, G3000, Combal, huiles usagées, fioul de substitution et G2000. La consommation de ces types de combustibles des années 2017 à 2019 est reproduite ci-dessous.

Tableau 11 : Consommations des combustibles de substitution en tonnes

Année	Farine Animale	CSR	G3000	Combal	Huiles usagées	G2000	CSS
2017	17 461	11 894	8 235	5 185	7 704	6 987	/
2018	16 536	10 167	7 310	7 668	6 668	6 135	/
2019	19 521	10 428	5 204	9 435	8 639	7 261	/
Estimé avec projet	26 000	206 000	45 000		10 000	20 000	60 000

Avec le projet, les quantités associées aux combustibles de substitution seront nettement plus importantes. Ces quantités ne pourraient pas être absorbées par les installations présentes à ce jour en respectant les exigences réglementaires sécurité et environnement. Pour ces raisons, le projet prévoit la réalisation de nouveaux stockages pour certains de ces combustibles de substitution.

Les CSS (Combustibles de Substitution Solides) constitués de sciures imprégnées de liquides inflammables sont un nouveau combustible non utilisé jusqu'à présent.

Dans le cadre de ce projet, CIMENTS CALCIA Airvault souhaite également introduire de nouvelles catégories de déchets.

Tableau 12 : Catégories de déchets qui seront utilisés par CIMENTS CALCIA Airvault pour la valorisation matière et la valorisation thermique

Code déchets	Catégorie de déchets	Autorisations
01.03	Déchets provenant de la transformation physique et chimique des minéraux métallifères	Autorisé par APC n°5970 du 11/04/2018
01.04	Déchets provenant de la transformation physique et chimique des minéraux non métallifères	Autorisé par APC n°5970 du 11/04/2018
02.02	Déchets provenant de la préparation et de la transformation de la viande, des poissons et autres aliments d'origine animale	Autorisé par APC n°4401 du 01/08/2005
03.03	Déchets provenant de la préparation et de la transformation de papier, de carton et de pâte à papier	Autorisé par APC n°4401 du 01/08/2005
04.02*	Déchets de l'industrie textile	Autorisé par APC n°4401 du 01/08/2005
05.01*	Déchets provenant du raffinage du pétrole	Nouveau déchet
06 03	Déchets provenant de la FFDU de sels et leurs sodiums et d'oxydes métalliques	Nouveau déchet
06.05	Boues provenant du traitement in situ des effluents	Nouveau déchet
06.09	Déchets provenant de la FFDU des produits chimiques contenant du phosphore et de la chimie du phosphore	Nouveau déchet
07.01*	Déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de produit organique de base	Autorisé par APC n°4401 du 01/08/2005
07.02*	Déchets provenant de la FFDU de matières plastiques, caoutchouc et fibres synthétiques	Autorisé par APC n°4401 du 01/08/2005



Code déchets	Catégorie de déchets	Autorisations
07.03*	Déchets provenant de la FFDU de teintures et pigments organiques (sauf section 06 11)	Autorisé par APC n°4401 du 01/08/2005
07.05*	Déchets provenant de la FFDU des produits pharmaceutiques	Autorisé par APC n°4401 du 01/08/2005
07.06*	Déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques	Autorisé par APC n°4401 du 01/08/2005
07.07*	Déchets provenant de la FFDU des produits chimiques issus de la chimie fine et des produits chimiques non spécifiés ailleurs	Autorisé par APC n°4401 du 01/08/2005
08.01*	Déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis	Autorisé par APC n°4401 du 01/08/2005
08.03*	Déchets provenant de la FFDU d'encre d'impression	Autorisé par APC n°4401 du 01/08/2005
10.01	Déchets provenant de centrales électriques et autres installations de combustion (sauf chapitre 19)	Autorisé par APC n°5970 du 11/04/2018
10.02	Déchets provenant de l'industrie du fer et de l'acier sauf 10 02 07* ; 10 02 11* ; 10 02 13*	Autorisé par APC n°5655 du 02/03/2015
10.03	Déchets de la pyroméallurgie de l'aluminium sauf 04, 08, 09, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29	Autorisé par APC n°5970 du 11/04/2018
10.09	Déchets de fonderie de métaux ferreux sauf 10 09 05*, 10 09 07*, 10 09 09*, 10 09 11*, 10 09 13*, 10 09 15*	Autorisé par APC n°5655 du 02/03/2015
10.10	Déchets de fonderie de métaux non ferreux	Autorisé par APC n°5970 du 11/04/2018
10.11	Déchets provenant de la fabrication du verre et des produits verriers (sauf 10.11.09, 10.11.11, 10.11.13, 10.11.15, 10.11.17 et 10.11.19)	Autorisé par APC n°4401 du 01/08/2005
10.12	Déchets provenant de la fabrication des produits en céramique, briques, carrelage et matériaux de construction	Autorisé par APC n°5970 du 11/04/2018
10.13	Déchets provenant de la fabrication de ciment, chaux et plâtre et d'articles et produits dérivés	Nouveau déchet
11.01	Déchets provenant du traitement chimique de surface et du revêtement des métaux et autres matériaux (par exemple, procédés de galvanisation, de revêtement de zinc, de décapage, de gravure, de phosphatation, de dégraissage alcalin et d'anodisation)	Nouveau déchet
11.02*	Déchets provenant des procédés hydroméallurgiques des métaux non ferreux	Autorisé par APC n°4401 du 01/08/2005
12.01*	Déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques	Autorisé par APC n°4401 du 01/08/2005
12.03*	Déchets provenant du dégraissage à l'eau ou à la vapeur (sauf chapitre 11)	Autorisé par APC n°4401 du 01/08/2005
13.01	Huiles hydrauliques usagées	Nouveau déchet
13.02	Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées	Nouveau déchet
13.05*	Contenu des séparateurs eau/hydrocarbures	Autorisé par APC n°4401 du 01/08/2005
14.06*	Déchets de solvant, d'agents réfrigérants et d'agents propulseurs d'aérosols / de mousses organiques	Autorisé par APC n°4401 du 01/08/2005
15.01	Emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)	Nouveau déchet
15.02	Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection	Nouveau déchet
16 03	Loupés de fabrication et produits non utilisés	Nouveau déchet



Code déchets	Catégorie de déchets	Autorisations
16.07*	Déchets provenant du nettoyage de cuves et fûts de stockage et de transport (sauf chapitre 05 et 13)	Autorisé par APC n°4401 du 01/08/2005
16.08*	Catalyseurs usés	Nouveau déchet
16.10*	Déchets liquides aqueux destinés à un traitement hors site	Autorisé par APC n°4401 du 01/08/2005
16 11	Déchets de revêtements de fours et réfractaires	Nouveau déchet
17 01	Béton, briques, tuiles et céramiques	Nouveau déchet
17 02	Bois, verre et matières plastiques	Nouveau déchet
17 05	Terres (y compris déblais provenant de sites contaminés), cailloux et boues de dragage	Nouveau déchet
17 06	Matériaux d'isolation et matériaux de construction contenant de l'amiante	Nouveau déchet
17 08	Matériaux de construction à base de gypse	Nouveau déchet
17 09	Autres déchets de construction et de démolition	Nouveau déchet
19.01	Déchets de l'incinération ou de la pyrolyse de déchets	Autorisé par APC n°5970 du 11/04/2018
19.02*	Déchets provenant des traitements physico-chimiques des déchets (notamment déchromatation, décyanuration, neutralisation)	Autorisé par APC n°4401 du 01/08/2005
19.05	Déchets de compostage	Autorisé par APC n°5297 du 20/11/2012
19.07	Lixiviats de décharges	Autorisé par APC n°5970 du 11/04/2018
19 08	Déchets provenant d'installations de traitement des eaux usées non spécifiés ailleurs	Nouveau déchet
19.09	Déchets provenant de la préparation d'eau destinées à la consommation humaine ou d'eau à usage industriel	Autorisé par APC n°5297 du 20/11/2012
19 11	Déchets provenant de la régénération de l'huile	Nouveau déchet
19.12*	Déchets provenant du traitement mécanique des déchets (par exemple, tri, broyage, compactage, granulation) non spécifiés ailleurs	Autorisé par APC n°5297 du 20/11/2012 à modifier pour inclure 19 12 06*, 19 12 11*
20.01*	Fraction collectée séparément (sauf section 15.01)	Autorisé par APC n°4401 du 01/08/2005
20 02	Déchets de jardins et de parcs (y compris les déchets de cimetière)	Nouveau déchet
20.03	Autres déchets municipaux sauf 20 03 02 Déchets des marchés	Autorisé par APC n°5297 du 20/11/2012

3.3. Stockages de produits chimiques

Le stockage des produits chimiques ou déchets dangereux de grandes capacités sont décrits dans chacune des parties associées précédemment : Combustibles de substitution, eau ammoniacquée ou encore GNR. Pour les stockages de produits associés notamment aux ateliers de maintenance et d'entretien des véhicules et au laboratoire, ces derniers respectent les dispositions définies dans l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2005 et plus spécifiquement à son article 5.2 à savoir :



« Tout stockage de produits liquides susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols doit être associé à une capacité de rétention dont le volume doit être au moins égal à la plus grande des deux valeurs :

- ▶ 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- ▶ 50 % de la capacité des réservoirs associés. [...]

Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 l, la capacité de rétention est au moins égale à :

- ▶ Dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50 % de la capacité totale des fûts ;
- ▶ Dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ;
- ▶ Dans tous les cas 800 litres minimum ou la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 litres. »

4. UTILITES

4.1. Equipements de combustion

4.1.1. *Présentation de l'activité/installation actuelle*

Le site dispose actuellement de plusieurs chaufferies réparties comme suit :

- ▶ Chaudière au fioul rouge pour le bâtiment administratif d'une puissance de 55 kW
- ▶ Chaudière au fioul rouge pour le bâtiment magasin d'une puissance de 180 kW
- ▶ Chaudière au fioul rouge pour le garage d'une puissance de 464 kW
- ▶ Chaudière au GPL pour le bâtiment atelier d'une puissance de 768 kW.

4.1.2. *Modifications associées au projet*

Avec le projet, les chaudières associées à ces bâtiments seront maintenues comme telles.

4.1.3. *Positionnement de l'activité/installation au regard des ICPE*

Les équipements de combustion associés au projet sont concernés par le classement ICPE du projet pour :

- ▶ 2910 : Ensemble de ces installations avec un total cumulé < 2,4 MW – Déclaration

Les modifications apportées concernent la rubrique 2910 sur laquelle le site est actuellement « non classé » et dont le classement passera à déclaration pour la rubrique 2910.



4.2. Tour aéroréfrigérante (TAR)

4.2.1. *Présentation de l'activité/installation actuelle*

Le site dispose d'une tour aéroréfrigérante d'une puissance de 500 kW permettant de refroidir l'eau utilisée pour le refroidissement des équipements du broyeur à ciments n°9.

4.2.2. *Modifications associées au projet*

La TAR sera maintenue et il n'est pas prévu de nouvelle TAR dans le cadre du projet.

Les purges de la TAR seront réintroduites dans le process.

4.2.3. *Positionnement de l'activité/installation au regard des ICPE*

L'utilité « Tour aéroréfrigérante » est concernée par le classement ICPE du projet pour :

- ▶ 2921-b : TAR existante maintenue d'une puissance de 500 kW – Déclaration

Le projet ne prévoit pas de nouvelles installations dans le cadre de cette utilité, le classement du site sous la rubrique 2921-b reste donc inchangé et soumis à déclaration.

4.3. Air Comprimé

4.3.1. *Présentation de l'activité*

Le site dispose de 50 compresseurs d'air d'une puissance cumulée de 4 690 kW répartis sur le site.

4.3.2. *Positionnement de l'activité/installation au regard des ICPE*

Cette utilité n'entre pas dans le cadre d'un classement ICPE.

Il n'est pas prévu de modifications dans le cadre du projet au regard de cette utilité.



4.4. Equipements contenant des fluides frigorigènes

4.4.1. *Présentation de l'activité/installation actuelle*

Le site dispose d'équipements contenant des fluides frigorigènes (climatisations, groupes froids...) pour des climatisations associées au procédé et des climatisations de confort totalisant 200 kg de fluides. Les climatisations associées au procédé sont utilisées dans les salles électriques.

4.4.2. *Modifications associées au projet*

Dans le cadre du projet, la quantité totale de fluide frigorigène pour le fonctionnement des climatiseurs de process et de confort sera portée à 2000 kg.

4.4.3. *Positionnement de l'activité/installation au regard des ICPE*

Les équipements contenant des fluides frigorigènes sont concernés par le classement ICPE du projet pour :

- ▶ 1185 : Quantité cumulée de fluides frigorigènes présente sur le site de 2000 kg.

Le site était « non classé » sous la rubrique 1185 et passera à déclaration dans le cadre du projet.